

APPEL A PROJETS – CAHIER DES CHARGES

Dispositif :

77.071_Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques

Référence article du règlement 2021/2115	77- Coopération
Fiche d'intervention nationale du PSN	77.07- Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises
Fiche action locale	77.071_Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques Version 2.0
Objectif spécifique communautaire	XCO L'objectif transversal de moderniser le secteur par la promotion et le partage des connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et les zones rurales, et de favoriser leur adoption
Référence besoin PSN	T.3 Favoriser des innovations répondant aux attentes de la société et créant de la valeur
Référence besoin de la stratégie locale	T1-Favoriser l'adaptation des exploitations aux nouveaux enjeux
Indicateur de réalisation obligatoire	O.32 Nombre d'autres opérations ou unités de coopération bénéficiant d'une aide (hors PEI indiqués au point O.1)
Indicateurs de résultat	R.1 Nombre de personnes bénéficiant de conseils, d'une formation, d'un échange de connaissances ou participant à des groupes opérationnels du partenariat européen d'innovation (PEI) soutenus par la PAC afin d'améliorer les performances durables en matière économique, sociale, environnementale, climatique et d'utilisation efficace des ressources
Numéro de référence	AAP 2026_01_77.071
Date de lancement de l'AAP	28/08/2026
Date de clôture	12/10/2026 à 12h00 (heure locale La Réunion)

I. CONTEXTE

La programmation 2023-2027 est encadrée par les règlements suivants :

- le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif aux règles du Plan Stratégique National de la Politique Agricole Commune (PAC) ;
- le règlement UE 2021/2116 du 02/12/2021 définissant les règles de gestions financières de la PAC dit « règlement horizontal » ;
- les actes secondaires et en particulier le règlement d'exécution 2022/129 du 21 décembre 2021 relatif aux règles de publicité européenne ;

- Le Plan Stratégique National France adopté le 31 août 2022 en particulier le type d'intervention 77.07 Soutien aux projets pilotes et développement de nouveaux produits, pratiques, procédés et techniques dans les RUP françaises (TI 77.07).

Ces cadres réglementaires sont complétés de textes nationaux tels que :

- le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat ;
- le décret n° 2023-5 du 3 janvier 2023 relatif aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique.

Par ailleurs, suite au Conseil Interministériel de l'Outre-Mer (CIOM) de 2009, des Réseaux d'Innovation et de Transfert Agricole (RITA) ont été mis en place fin 2011 pour mieux connecter la recherche et le développement agricole, intra et inter-DOM avec un objectif d'accompagner le développement local des productions de diversification animale et végétale. En effet, regroupant l'ensemble des acteurs du système « Recherche-Formation-Innovation-Développement-Transfert » des DOM, les RITA ont pour objet de co-construire et de réaliser des actions de recherche et développement, d'expérimentation, de démonstration et de transfert en réponse aux besoins exprimés localement par les professionnels de l'agriculture.

A La Réunion, on compte 3 RITA :

- Le RITA Horticole en place depuis 2012 et animé par l'Armefflor ;
- Le RITA Animal, lancé en 2015 et animé par la chambre d'Agriculture ;
- Le RITA Canne lancé en 2015 et animé par eRcane.

Le règlement (UE) 2021/2115 définit le Système de Connaissances et d'Innovation Agricoles (SCIA) comme « les flux combinés des organisations et de connaissances entre les personnes, les organisations et les institutions qui utilisent et produisent des connaissances pour l'agriculture et les domaines connexes ». Ainsi, les RITA s'inscrivent pleinement dans le SCIA local et national qui est en adéquation avec les objectifs de l'union européenne qui stipulent que : *« la PAC devrait continuer à soutenir le modèle d'innovation interactive qui renforce la collaboration entre les acteurs afin de tirer le meilleur parti de connaissances complémentaires en vue de diffuser des solutions adaptées à la pratique. Chaque État membre ou région devrait, selon le cas, afin de renforcer son SCIA et conformément à son approche stratégique concernant son SCIA, pouvoir financer un certain nombre d'actions visant à favoriser l'échange de connaissances et l'innovation, ainsi qu'à faciliter le développement par les agriculteurs de stratégies destinées, au niveau de leurs exploitations agricoles, à augmenter la résilience de leurs exploitations, en recourant aux types d'intervention décrits dans le présent règlement. »*

Au niveau local, dans sa démarche de prospective AGRIPéi* 2030, le Conseil départemental de La Réunion s'est doté d'un projet ambitieux orienté sur la définition d'une politique de développement agricole à l'échelle du département à l'horizon 2030 permettant l'essor d'un modèle local performant, solidaire, diversifié, respectueux de l'homme et de la nature intégrant les enjeux environnementaux, socio-économiques et de sécurité sanitaire.

Cet appel à projets s'inscrit dans la déclinaison du PSN 23-27 et la mise en œuvre du plan d'action d'AGRIPéi 2030.

Cet appel à projets dispose d'une enveloppe maximale de **21 875 000€ de dépenses publiques**.

* www.departement974.fr/actualite/agripei-2030-un-modele-agricole-ambitieux-pour-reunion

II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Ce dispositif a pour vocation de financer des projets de mise au point de nouveaux produits, outils, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et de l'expérimentation agronomique afin de répondre à des problématiques propres au contexte insulaire tropicale. Il s'agit de faire correspondre au mieux les besoins des professionnels et les offres des équipes d'expérimentation dans une approche inter-filière décloisonnée et de mise en réseau des compétences au travers d'innovations techniques et de transfert.

Les actions veilleront à favoriser les échanges et la coopération entre chercheurs et professionnels du milieu agricole en développant des projets coopératifs afin de s'assurer de la prise en compte des besoins des agriculteurs, de leur traduction concrète en programme et de la diffusion des résultats au fur et à mesure de l'avancement.

Cette intervention vise à encourager de nouvelles formes de coopération, y compris celles qui existent déjà s'il s'agit du lancement d'une nouvelle activité.

Les actions proposées s'inscrivent dans les thématiques suivantes :

- Souveraineté alimentaire ;
- Sécurité sanitaire ;
- Bien-être animal ;
- Agriculture biologique / réduction des produits phytosanitaires et toute méthode agroécologique ;
- Gestion des matières résiduelles organiques notamment les eaux de lavage et les effluents d'élevage ;
- Agriculture connectée ;
- Adaptation au changement climatique.

Les actions financées contribueront à :

- Poursuivre les efforts d'innovation pour la production agricole et agroalimentaire en tenant compte des spécificités du milieu insulaire tropical réunionnais ;
- Favoriser l'innovation et la base de connaissances en poursuivant et en renforçant les actions de recherche appliquée qui permettront à moyen terme à La Réunion de répondre aux nouveaux enjeux internes et externes ;
- Enrichir les connaissances techniques en réalisant des expérimentations en laboratoire et/ou des démonstrations sur le terrain, dont les résultats aboutiront à des outils ou process appliqués, des outils d'aide à la décision voire de matériels destinés à l'optimisation des itinéraires de production pour les professionnels concernés, et à la production de rapports ou de fiches conseil, de référentiels techniques à destination des techniciens et des agriculteurs afin d'encourager des pratiques qui combinent productivité, agroécologie et gestion durable des ressources ;
- Tester de nouveaux process de production, de protection, de transformation, de conditionnement de produits agricoles pour stimuler l'innovation dans les entreprises agricoles et agroalimentaires en vue de favoriser la montée en gamme de la chaîne de production et de créer plus de valeur ajoutée sur le territoire réunionnais, pour un meilleur revenu des agriculteurs.
- Articuler les actions de recherche, les expérimentations et le transfert de savoir.

Les résultats de ces actions ont vocation à être valorisés par des organismes de transfert.

III. DESCRIPTION ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

A. ÉLIGIBILITÉ DU DEMANDEUR

Les bénéficiaires peuvent être des organismes de recherche appliquée, des instituts techniques, des organismes d'expérimentation (notamment unité mixte technologique ou autres dynamiques collectives), des partenaires des réseaux d'innovation et de transfert agricoles (RITA).

Le bénéficiaire doit être membre d'un RITA.

Le demandeur doit justifier de ses capacités en termes de qualification dans le domaine de connaissances concernés (références, expériences) avec au moins 2 années d'expérience.

Dans le cas d'opération collaborative, l'évaluation de l'éligibilité du demandeur concernera le « chef de file ».

Le siège social ou l'établissement du demandeur doit être situé sur l'île de La Réunion.

B. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

- **Caractéristique des actions et du projet**

Pour tous types de projets, les actions :

- Devront être menées avec a minima un partenaire ;
- Devront être en cohérence avec AGRIPéi et les politiques publiques du secteur ;
- Devront répondre à un besoin et/ou une problématique rencontré(e) par les agriculteurs ;
- Devront répondre aux objectifs du présent appel à projets ;
- Devront avoir été examinées en comité de pilotage RITA.

- **Localisation du projet**

Les actions doivent être menées sur le territoire du Département de La Réunion.

- **Durée du projet**

Les actions ne pourront commencer qu'à compter du 1^{er} janvier 2027 et s'achever au plus tard au 31 décembre 2028. Cette période est prolongeable 1 an (au plus tard au 31 décembre 2029), sous réserve d'une part, de justifier l'atteinte d'au moins 70 % de l'indicateur de résultat du projet, et d'autre part, de prorogation éventuelle de la durée du PSN et d'enveloppe financière disponible.

C. ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les postes de dépenses éligibles seront financés en option de coût simplifié (cf. IV modalité financière) et sont les suivants :

- Frais de personnels* directement liés à la mise en œuvre des projets de coopération. ;
- Dépenses directes et indirectes de ces projets (exemple : frais de communication, frais de déplacements, achat de matériels, prestations (sous-traitance, études...), frais généraux de structure...).

** y compris stagiaire, apprenti et Volontaire Service Civique (VSC) de plus de 25 ans et de 18 à 25 ans si dérogation prévue à l'agrément de la structure d'accueil du VSC.*

D. RAISONNABILITE DES DÉPENSES

Considérant l'étendue des missions des postes de type chefs de projets, directeurs et cadres scientifiques (tâches de représentation, administratives, etc. ne pouvant pas être directement rattachées au projet), ces catégories d'emploi ne pourront être valorisées à plus de 0,8 ETP.

Les moyens qui sont présentés dans les candidatures seront analysés au regard des moyens qui auront été mis en œuvre dans les AAP précédents (AAP 2023_01_77.071 et AAP 2025_01_77.071) et des résultats qui auront été obtenus. A ce titre, le comité de sélection pourra plafonner les dépenses proportionnellement au taux de non-réalisation des actions (taux basés sur les indicateurs spécifiques).

IV. MODALITÉS FINANCIÈRES

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	100%		
	Modulations :	Sans objet		
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	100 %			
Financement par coûts simplifiés	Oui/non	Oui		
	Type	Coût unitaire (€/h) <u>incluant</u> une majoration forfaitaire de 40 % des frais de personnels éligibles retenus pour les coûts directs et indirects supportés en sus des frais de personnels directement rattachés au projet.		
	Description / Détail *Cf. annexe	Catégories d'emploi (Cf. définitions en annexe 4)	Coût horaire €/h	
			Sans Majoration de 40 % (Indicatif)	Avec Majoration de 40 % (Appliqué)
		Chef de projet, Directeur technique ou cadre scientifique (avec bac+5 et fonctions de management et encadrement d'une équipe à minima composée de 3 personnes) / chercheur	50,70 €	70,98 €
		Ingénieur	37,85 €	52,99 €
		Technicien	28,76 €	40,26 €
		Ouvrier	19,21 €	26,89 €
		Stagiaire	4,50 €	6,30 €
		Apprenti	Voir annexe 4	
		Coût mensuel €/mois		
VSC	Voir annexe 4			
Plafonds et seuils	Sans objet			

Modalités de vérification du service fait	Contrôle sur pièces
Règles de compensation financières	Dans le cas présent, les grands postes de dépenses sont les actions. La compensation au moment du solde s'effectue entre les actions sur et sous réalisées dans une limite de 10 % du montant de l'action et dans le respect des plafonds et seuil d'éligibilité Fongibilité : La fongibilité se fait au solde, au sein d'une action entre catégorie d'emploi sous réserve que cela ne vienne pas dénaturer le pilotage, la conduite et la réalisation de l'action. Ces modifications devront être argumentées.

Modalités de paiement	<u>Avance</u> Une avance peut être versée à hauteur de 25 % du montant de l'aide sur demande du bénéficiaire. <u>Acompte(s)</u> Le versement de la subvention peut faire l'objet d'acomptes à hauteur de 80 % maximum du montant prévisionnel de la contrepartie et du cofinancement européen après déduction de l'avance. Une demande d'acompte sera présentée, a minima, à mi-parcours, sur présentation d'un bilan intermédiaire daté et signé, des pièces justificatives probantes et d'autres pièces permettant d'attester de la réalité de l'opération. Le nombre d'acomptes sur la période du projet est limité à 6. <u>Solde</u> Le solde restant se fait sur présentation des pièces justificatives probantes et du bilan final daté et signé de l'opération dont les actions de diffusion et de transfert des résultats.
Autres précisions	Le Volontariat Service Civique est financé à temps fixe sur l'action exprimé en % de son temps de travail contractualisé. Les apprentis peuvent comptabiliser leurs heures de formation dans leur relevé de temps passé. L'apprenti doit être à 100 % sur une action. Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

V. CONDITIONS DE SOUTIEN

Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Le cofinancement est apporté par :

- l'Etat à hauteur de 20 % pour les projets dont le programme d'actions est orienté à 100 % vers la filière canne ;
- Pour les organismes de recherche : l'Etat à hauteur de 6 % et la Région à hauteur de 14 %.
- Le Département de La Réunion à hauteur de 20 % pour les autres projets.

VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Voir Annexe 2 pour les engagements communs à tous les dispositifs.

Engagements spécifiques :

- Le bénéficiaire s'engage à diffuser les résultats de son projet : journées techniques sur le terrain, vidéos explicatives, fiches techniques, convention de partenariat intégrant un volet « transfert » en lien avec les actions, etc. ;
- Le bénéficiaire fournit la ou les convention(s) de partenariat signée(s) en lien avec la ou les actions retenues à l'issu de l'appel à projets et avant conventionnement ;
- Le bénéficiaire s'engage à fournir le diplôme correspond au niveau d'emploi demandé au plus tard au moment du solde.

Le non-respect de ces engagements entrainera une déchéance totale ou partielle.

VII. SÉLECTION DES PROJETS

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
Réponse aux enjeux du territoire	Adéquation avec les objectifs d'AGRIPéi et pertinence du projet face aux enjeux des filières :		Note argumentée du PP et dernier PV CPR RITA
	Aucune / faible	0	
	Moyenne	1	
	Forte	2	
	Qualité de l'argumentaire démontrant l'intérêt du projet :		
	Faible	0	
	Elaborée	1	Note argumentée du PP
	Projet répondant aux thématiques prioritaires environnementales de l'AAP :		
	Non	0	
	Partiellement	1	
	Totalement	2	
	Expérience du candidat chef de file dans le domaine d'intervention de l'opération :		

Compétences mobilisées par le partenariat	Moins de 2 ans	0	Date de création de la structure chef de file et Réf historiques des interventions conduites par le PP dans le domaine et bilan
	Entre 2 et 5 ans	1	
	Plus de 5 ans	2	
	Nombre d'agents disposant des qualifications et compétences (diplôme ou expérience > 2 ans) en lien avec les actions de recherche / expérimentation à la date de dépôt de la demande d'aide :		CV ou tout autre document justifiant de l'expérience professionnelle de l'agent + fiches de postes + diplôme
	Moins de 30 %	1	
	Entre 30 et 60 %	2	
	Plus de 60 %	3	
Efficacité et impact du projet	Impact escompté sur la filière à court et moyen terme :		Note argumentée du PP
	Faible	0	
	Significatif	1	
	Analyse et indicateurs d'objectifs mis en place pour mesurer l'impact :		Demande d'aide
	Absence	0	
	Partiels	1	
	Adaptés	3	
Partenariat et modalités de transfert du projet	Gouvernance du projet :		Convention de partenariat
	Non	0	
	Oui	1	
	Qualité du partenariat (complémentarité, niveau d'implication des partenaires...) :		
	Faible	0	
	Fort	1	
	Transfert de Connaissances :		Note argumentée du PP avec la liste des opérations de transfert qui seront mises en œuvre
	Aucune action prévue	0	
	Actions prévues mais peu développées	2	
	Actions prévues et fortement développées	4	
Total :		/20	

Les dossiers actions seront sélectionnés parmi les meilleures notes obtenues supérieures ou égales à 10/20 au regard de l'enveloppe disponible puis à note égale, les actions comptabilisant le plus de point sur le critère « Transfert de connaissances » seront privilégiés.

La grille de notation est appliquée à chaque action des programmes d'action de chaque bénéficiaire.

VIII. MODALITÉS de réponse à L'AAP

L'appel à projets est ouvert à partir de la publication de l'avis dans la presse. Il sera clos de droit au **12/10/2026 à 12h00 (heure locale Réunion)**, date et heure limites de dépôt des dossiers.

- **Pour toute information complémentaire :**

Direction Europe – Service instruction FEADER

Mail : instructionfeader@cg974.fr

- **Lien de saisie du dossier numérique :** <https://europac.cd974.re>

A la date de clôture de l'appel à projets, toute demande d'aide devra être validée sous EUROPAC et comprendre l'annexe « Note argumentée / description des actions » téléversée signée par le représentant légal du porteur de projet ou une personne dûment habilitée. En l'absence de ces éléments, la demande sera réputée non-recevable.

Suite à la validation de la demande d'aide, un Accusé de Réception est délivré via la plateforme EUROPAC.

Attention : l'accusé de réception de la demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention.

- **Documents annexés**

- Fiche Action – 77.071 – Version 2.0
- Annexe 1 – Déclarations communes
- Annexe 2 – Engagements communs
- Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes
- Annexe 4 – Définition des catégories d'emploi et description des coûts simplifiés (Apprenti et VSC)
- Annexe A – Pièces justificatives communes
- Annexe B – Pièces justificatives spécifiques
- Annexe – Note argumentée / Descriptif des actions
- Annexe – Opération partenariale (sur demande du chef de file)
- Annexe – 77&78_Tableau_Dépenses